

Annexe 1 : Barème de ressources et de participation des Plans d'actions personnalisé 2021

PLAN D' ACTIONS PERSONNALISE

BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION 2021

RESSOURCES MENSUELLES		
Personne seule	Ménage	Participation du retraité
Jusqu' à 903,19 €	Jusqu' à 1 402,21 €	10%
De 903,20 € à 1 000 €	De 1 402,22 € à 1 600 €	15%
De 1 000 € à 1 100 €	De 1 600 € à 1 750 €	25%
De 1 100 € à 1 250 €	De 1 750 € à 1 900 €	40%
De 1 250 € à 1 400 €	De 1 900 € à 2 200 €	55%
De 1 400 € à 1 700 €	De 2 200 € à 2 600 €	65%
De 1 700 € à 2 000 €	De 2 600 € à 3 000 €	70%
Au-delà de 2 000 €	Au-delà de 3 000 €	75%

NB : Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

Aide à la lecture :

► La 1ère tranche correspond aux montants inférieurs ou égaux à 903,19 €.

► Pour les autres tranches de ressources, la borne inférieure est incluse et la borne supérieure est exclue.

Par exemple, la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 903.20 € et aux montants strictement inférieurs à 1000 €. La tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1000 €.